



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 16506

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la diminution des crédits alloués par l'Etat aux comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, et aux centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie qui leur sont rattachés. Afin de répondre à une demande en augmentation constante dans le département du Var, un centre d'hygiène alimentaire et d'alcoologie a été mis en place en juillet 1988, dont le taux de fréquentation croît régulièrement. Malgré les résultats encourageants de cet organisme, son fonctionnement sera remis en cause dès la fin de l'année 1989, si une réévaluation des crédits accordés par l'Etat n'intervient pas dans le cadre du budget pour 1990. Le comité départemental de prévention de l'alcoolisme et des toxicomanes chargé de la gestion du centre sera lui aussi confronté aux mêmes difficultés. Les conséquences dramatiques de l'alcoolisme, cause directe ou indirecte d'une mortalité importante dans notre pays, font apparaître la prévention de ce fléau comme une priorité de la politique de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager une augmentation sensible des crédits destinés à la prévention de l'alcoolisme dans le cadre de la loi de finances pour 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il n'a pas fait porter la régulation budgétaire sur les crédits de prévention de l'alcoolisme. Cette ligne budgétaire conserve donc en 1989 les crédits limitatifs qui ont été affectés en loi de finances pour les actions menées dans ce domaine. De plus il a porté le taux d'augmentation des enveloppes départementales à 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcôt entraîné par la revalorisation de la profession d'infirmière et la hausse des cotisations à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16506

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3367